

Ministry of Health and Long-Term Care

 Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

 Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

 Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

 Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

 Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

 Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

 Copie du titulaire de permis Copie destinée au public

Date du rapport	N° d'inspection	Registre	Type d'inspection
26 février 2014	2014_286547_0007	O-000080-14, O-000021-14	Système de rapport d'incidents critiques
Titulaire de permis			
Chartwell Master Care LP 100 Milverton Drive, Suite 700, MISSISSAUGA (ONTARIO) L5R 4H1			
Foyer de soins de longue durée			
RÉSIDENCE CHAMPLAIN 428 Front Road West, L'Original (Ontario) K0B 1K0			
Inspecteur(s)			
LISA KLUKE (547)			
Résumé de l'inspection			
<p>Cette inspection a été menée conformément au Système de rapport d'incidents critiques.</p> <p>L'inspection s'est déroulée les 19 et 20 février 2014.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins et la famille.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé des résidents, les courriels de communication interne entre l'administrateur et le directeur des soins, examiné les politiques concernant les chutes des résidents et le transport à l'hôpital.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévention des chutes; • hospitalisation et changement dans l'état de la personne. <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.</p>			

NON-RESPECTS

Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OC — Ordres de conformité
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 26 février 2014

Signature de l'inspecteur